

Relevé des décisions en séance du Conseil Municipal,
le 30 mai 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Convocation le : 22 mai 2023		Secrétaire de séance : FOUQUET Emmanuel	
Affichage le : 23 mai 2023			
Nom Prénom		Nom Prénom	
PONTY Pascal	P	GRENET Kevin	A
ELSINY Laurent	P	GOSSE Alan	A
GABRIEL Nelly	P	LAPLAIGE Gérald	A
HAPE Agnès	P	MALEUX Andrée	P
BERTOUX Marie-Agnès	P	MARTIN Sébastien	P
DEGUISNE Viviane	P	MOREAU Sébastien	A
CECILE Romain	P	RICHARD Nathalie	A
FOUQUET Emmanuel	P	Formant la majorité des membres en exercice	
Pouvoir(s) : -			
Légende : P : Présent(e), A : Absent(e), E : Excusé(e), PVR : Pouvoir			

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Berville-Sur-Seine, le trente mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Le Maire.

Berville-Sur-Seine, Le 1er juin 2023

Le Maire

Date affichage : Le 5 juin 2023

Pascal PONTY



N° Délibération	Titre	Décision	Pour	Contre	Abstention(s)
Délibération n° 2023-22	Règlement Général sur la Protection des Données : Convention ADICO – Note de cadrage	D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire, D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la note de cadrage et le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO pour un montant de 414, 00 € HT annuel, D'inscrire au budget les crédits correspondants.	10	0	0
Délibération n° 2023-23	Transports scolaires : Participation pour l'année 2023/2024	D'accorder une aide au transport des collégiens pour l'année 2023/2024 à raison de 50 % du montant de la carte astuce sur présentation d'une facture et d'un RIB, D'accorder une aide au transport des lycéens pour l'année 2023/2024 à hauteur de 25% de la carte de transport régionale sur présentation d'une facture et d'un RIB.	10	0	0
Délibération n° 2023-24	Transport voyage scolaire : Devis	D'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle François Hulin pour un montant de 1403, 38 €, pour le voyage en car à Cerza.	10	0	0
Délibération n° 2023-25	MJC Duclair : Convention Centre de Loisirs 2023	D'accepter la convention de prestations - Juillet 2023 avec la MJC de Duclair, D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.	10	0	0
Délibération n° 2023-26	Devis économie de flux	D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise REXEL pour un montant de 5 891, 68 € TTC, D'inscrire au budget les crédits correspondants.	10	0	0
Délibération n° 2023-27	Contrat de maintenance – Chauffage	De retenir l'Entreprise MCL ROUSSEAU, D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de maintenance pour un montant annuel de 950, 00 € HT pour une visite par an.	10	0	0

N° Délibération	Titre	Décision	Pour	Contre	Abstention(s)
<p><u>Délibération n° 2023-28</u></p>	<p>Création d'un emploi permanent à 13, 97/35ème (Temps annualisé) – Adjoint Technique</p>	<p>De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et accompagnateur du car – Transport Scolaire à temps non complet à raison de 13, 97/35ème (Temps annualisé), à compter du 1er septembre 2023,</p> <p>Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat correspondant : Au grade d'Adjoint Technique à la rémunération Echelon 1 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités prévus par délibération,</p> <p>La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article du budget primitif 2023.</p>	<p>10</p>	<p>0</p>	<p>0</p>

N° Délibération	Titre	Décision	Pour	Contre	Abstention(s)
<p>Délibération n° 2023-29</p>	<p>Création d'un emploi permanent à 30,59/35ème (Temps annualisé) – Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des Écoles Maternelles</p>	<p>De créer un emploi permanent sur le grade Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des Écoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles à temps non complet à raison de 30,59/35ème (Temps annualisé), à compter du 1er septembre 2023,</p> <p>Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat correspondant : Au grade Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des Écoles Maternelles à la rémunération Echelon 1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération,</p> <p>La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.</p>	10	0	0
<p>Délibération n° 2023-30</p>	<p>Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des Écoles Maternelles : Augmentation du temps de travail</p>	<p>De supprimer le poste à 10,76/35ème (Temps annualisé) existant au tableau des effectifs et de nommer l'agent stagiaire au poste d'Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des Écoles Maternelles à 30,59/35ème (Temps annualisé),</p> <p>D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1er septembre 2023,</p> <p>Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.</p>	10	0	0

N° Délibération	Titre	Décision	Pour	Contre	Abstention(s)
Délibération n° 2023-31	Adjoint Technique temps complet : Emploi saisonnier	<p>De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions polyvalentes et espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 3 juillet 2023 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.</p> <p>La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 4, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</p> <p>La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.</p>	10	0	0
Délibération n° 2023-32	Réfèrent Déontologue de l' élu local : Désignation	<p>Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local :</p> <p>Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local,</p> <p>Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les réfèrents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,</p> <p>Autorise Monsieur Le Maire à faciliter la saisine confidentielle des réfèrents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Mar</p>	10	0	0